



# Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme D'Acquisition de Données (PAD)

Aide aux dépôts des demandes d'aide :	Objet : Indemnisation (solde) des entreprises d'AVAL touchées indirectement par le GEL survenus du 4 au 14 avril 2021 «volet 2»
V2 du 20/12/2022	Décision INTV-GECRI-2022-69

# Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

Ι.	RA	PPEL DU DISPOSITIF	2
Μ	loda	alité de dépôt	2
	1.	Période de dépôt	2
	2.	Modalités de dépôt	2
II.	PR	OCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE	3
Α	•	Constitution de la demande de versement de l'aide	3
B		Saisie pas à pas	3
	a.	Page d'accueil	3
	b.	Vérification des informations de l'entreprise	4
	c.	Coordonnées du déclarant	4
	d.	Initialisation de la démarche	5
	e.	Formulaire de demande	6
	f.	Téléchargement des pièces justificatives	16
	g.	Enregistrement et / ou validation de la demande	16
	h.	Accusé de dépôt	
III.	Ins	struction de votre dossier	19
IV.	Co	ntact	19

# I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2022-69 du 4 novembre 2022.

# Modalité de dépôt

# 1. Période de dépôt

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte après l'entrée en vigueur de la décision INTV-GECRI-2022-69. Les dépôts sont possibles du vendredi 4 novembre 2022 et jusqu'au <u>mardi 31 janvier 2023 à 14h</u> (date officielle au jour de la publication de la décision, sous réserve d'éventuelles modifications).

Aucune dérogation ne sera accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel. Les dossiers initialisés mais non déposés aux dates susmentionnées ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

# 2. Modalités de dépôt

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) seront disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique aides/aide de crise : <u>https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise</u>

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt, une erreur dans la demande d'aide déposée, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : <u>gecri@franceagrimer.fr</u> afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé en retour par mail à chaque demandeur.

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

# II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

# A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 2.2.3 de la décision INTV-GECRI-2022-69.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être validés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

# B. Saisie pas à pas

**INFORMATION** : tous les champs marqués d'une étoile rouge \* sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

## a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

# Cliquer ici (lien actif à compter du 14/11/2022) : <u>https://pad.franceagrimer.fr/pad-</u> presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=GEL\_AVAL\_21\_VOLET2

GEL AVAL 2021 - indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2	
Indemnisation des entreprises de l'aval, touchées indirectement par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021 Décision INTV-GECRI 2022-33	
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard 31/01/2023 14h00	
FranceAgriMer etar.issement national. des produits de l'adriculture et de la mer	
GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2	
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le : 31/01/2023 14h00 (Heure Métropole)	
<ul> <li>GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2</li> </ul>	
Plusieurs gelées nocturnes ont provoqué du 4 au 14 avril 2021 des dégâts majeurs pour les productions fruitières et viticoles dont les récoltes se atteintes, en particulier pour les productions de fruits à noyaux pour lesquelles les arbres étaient à un stade phénologique très avancé lors de l'ép	ront sévèrement pisode de gel.
Dans ce contexte, le ministère en charge de l'agriculture a décidé la mise en place d'un mécanisme de soutien exceptionnel pour assurer la sauv situées à l'aval des productions sinistrées et dont la situation est rendue critique du fait de l'absence de récolte à conditionner ou à transformer.	vegarde des entreprises
La finalité de l'aide est d'assurer la sauvegarde des outils de conditionnement et de transformation pour pérenniser les débouchés des agriculteu l'aide vise à prendre en charge une partie de la perte d'exploitation constatée à la suite de l'épisode de gel.	rs concernés. Pour cela,
Merci de consulter les Informations et la FAQ disponible sur le site de FranceAgriMer avant de commencer la saisie : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise	
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/01/2023 14h00	
Numéro SIRET *	
Continuer	
Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.21-RELEASE Copy	right FranceAgriMer

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification. Le SIRET comporte 14 chiffres.

# Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

# b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/01/2023 14h00 (Heure Métropole)
GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2
Identification du demandeur Modifie
Numéro SIRET* 13000636400017
Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE LAGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002
Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.
Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures. http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm
Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.21-RELEASE Copyright FranceAgriMer

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- <u>Si les informations ne sont pas correctes</u> cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.

- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

# c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- o Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- o éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant		
Nom*		
Prénom *		
Adresse électronique *		
Saisir à nouveau votre adresse électronique *		
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Recopier les caractères de l'image *	Changer l'image	
Contacts Mentions légales et RGPD v	ersion 5.2.21-RELEASE	Copyright FranceAgriMer

# Cliquez sur CONTINUER

L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

# d. Initialisation de la démarche

### L'écran suivant apparaît :

GEL AVAL 2021 – indemnisation e	entreprises de	l'aval - solde - volet 2
Les demandes doivent être dénosées et validées au plus tard le '	1/01/2023 à 14h	(Heure Métropole)
CEL AVAL 2021 indemniation entreprises de l'aval colde va		
GELAVAL 2021 - Indemnisation entreprises de l'aval - solde - vo     Identification du demandeur	net Z	Modifier
<ul> <li>Initier la démarche</li> </ul>		
Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier. En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique gecri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables. ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.		
Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.21-RELEASE		Copyright FranceAgriMer

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

Ce même écran vous permet également de télécharger la décision FranceAgriMer.

Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

<u>Ce courriel doit impérativement être conservé</u>. <u>Il ne constitue pas une preuve de dépôt</u>, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la validation (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

## Voici le modèle de courriel reçu :

mer. 02/11/2022 15:24

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2 - Initialisation Dossier 41148- NON VALIDÉ

À GECR

#### CECIN'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

#### Bonjour FAM FAM,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro nº 41148.

#### ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

#### Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/01/2023

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <u>http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?</u> codeIdentification=94a9b4ac8b065bf7d445c343adf7205c

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

# e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),

Ου

- sur le lien présent dans le mail et ensuite cliquer sur « accéder au formulaire :

GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2			
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le	31/01/2023	(Heure Métropole)	
* GEL AVAL 2021 - indemnisation entreprises de l'aval - solde	- volet 2		
<ul> <li>Identification du demandeur</li> </ul>			
<ul> <li>» Dossier n° 41148 - Formulaire</li> </ul>			

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.

Accéder au formulaire

Alors, le formulaire demande s'affiche :

### FORMULAIRE DE DEMANDE :





DEMANDE D'AIDE

GEL AVAL 2021 - solde - 2ème volet

#### Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

DENTIFICATION DU D	EMANDEUR				
N° SIRET :	130006364000	17	Code APE :	84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités écc	
Raison sociale :	ETABLISSEME	ENT NATIONAL DES PRODUITS DE LAG	RICULTURE ET DE LA M	IER FRANCEAG	
Forme Juridique :	7389 - Établiss	ement public national à caractère adminis	iratif		
Adresse :	FRANCEAGRI	MER			
	12 RUE HENRI ROL TANGUY				
Code postal :	93100		Commune :	MONTREUIL CEDEX	
AVANT DE DEM.	ARRER LA SAISI	E, VERIFIEZ QUE VOUS ETES EN POSS ETRE ENREGISTRÉ EN CA	SESSION DE TOUTES LE S D'INFORMATION MAN	ES INFORMATIONS. LE FORMULAIRE NE POURRA PAS IQUANTE.	
Procédure collective	e en cours : *	Indiquez si une procédure est en cours, s sélectionnez «aucune »	vinon		

Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

- Il convient d'indiquer en bas du cadre :
  - si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde/liquidation amiable/liquidation judiciaire.
     Si non, sélectionnez « aucune ».
- En cas de procédure collective en cours (liquidation amiable ou judiciaire), vous n'êtes pas éligible au dispositif :

Procédure collective en cours : *	liquidation amiable	-
	Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »	
Vous n'êtes pas éligible au dispositi	f dès lors que vous êtes en liquidation.	

## > Personne à contacter si différente du déclarant :

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

✓ PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant			
Nom : *		Prénom : *	
Téléphone :	01 23 45 67 89	Courriel : *	exemple@mail.fr

Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.

# > Déclaration des données pour le calcul de l'aide :

Dans le cadre du dispositif d'**avance remboursable « gel aval »** au titre du décret n° 2021-1074 du 12 août 2021, vous devez préciser si vous avez perçu cette aide : cocher Oui ou Non :

AVANCE REMBOURSABLE au titre du décret n° 2021-1074 du 12 août	2021
1. Le demandeur a perçu une aide dans le cadre du dispositif <u>d'avanc</u>	<u>e remboursable « gel aval »</u> : <sup>*</sup> ○ Oui ○ Non

AVANCE REMBOURSABLE au titre du décret n° 2021-1074 du 12 août 2021		
1. Le demandeur a perçu	une aide dans le cadre du dispositif <u>d'avance remboursable « gel aval »</u> .* 💿 Oui  Non	
Montant de l'avance : *	Vous devez renseigner ce champ €	

Pour être éligible à la mesure, vous devez appartenir à l'une des cinq catégories suivantes :

- coopératives de fruits dont le statut coopératif impose qu'au moins 80 % de la production traitée soit issue des associés coopérateurs.
- expéditeurs de fruits dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros.

- entreprises de transformation de produits sous indication géographique.
- Coopératives viticoles inscrites au casier viticole dont le statut coopératif impose qu'au moins 80 % de la production traitée soit issue des associés coopérateurs
- Vignerons indépendants

Sélectionner la catégorie correspondante :

	2. Le demai	ndeur appartient à la catégorie suivante : *
	<ul> <li>Coopé</li> <li>Expédi</li> <li>Entrepi</li> <li>Coopé</li> <li>Vignero</li> </ul>	ratives de fruits dont le statut coopératif impose qu'au moins 80 % de la production traitée soit issue des associés coopérateurs teurs de fruits dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros rises de transformation de produits sous indication géographique ratives viticoles inscrites au casier viticole dont le statut coopératif impose qu'au moins 80 % de la production traitée soit issue des associés coopérateurs ons indépendants
vis	sélectio	nner une option :
	3. Le deman	deur : *
	3. Le deman	deur : * 3.1 Exerce à la fois une activité de production agricole (en tant qu'exploitation agricole/viticole) et une activité de transformation et de commercialisation de matière première agricole
	3. Le deman	<ul> <li>deur : *</li> <li>3.1 Exerce à la fois une activité de production agricole (en tant qu'exploitation agricole/viticole) et une activité de transformation et de commercialisation de matière première agricole</li> <li>3.2 Est une entreprise (coopérative, expéditeur ou entreprise de transformation) multi-activité qui ne traite pas uniquement de <u>produits éligibles de la partie IX et XII de l'annexe I du règlement (UE) n° 1308/2013 et/ou qui n'exerce pas uniquement des activités éligibles</u></li> </ul>
	3. Le deman	<ul> <li>deur : *</li> <li>3.1 Exerce à la fois une activité de production agricole (en tant qu'exploitation agricole/viticole) et une activité de transformation et de commercialisation de matière première agricole</li> <li>3.2 Est une entreprise (coopérative, expéditeur ou entreprise de transformation) multi-activité qui ne traite pas uniquement de produits éligibles de la partie IX et XII de l'annexe I du règlement (UE) n° 1308/2013 et/ou qui n'exerce pas uniquement des activités éligibles</li> <li>3.3 Ni l'un ni l'autre</li> </ul>
	3. Le deman	deur : * 3.1 Exerce à la fois une activité de production agricole (en tant qu'exploitation agricole/viticole) et une activité de transformation et de commercialisation de matière première agricole 3.2 Est une entreprise (coopérative, expéditeur ou entreprise de transformation) multi-activité qui ne traite pas uniquement de <u>produits éligibles de la partie IX et XII de l'annexe I du règlement (UE) n° 1308/2013 et/ou qui n'exerce pas uniquement des activités éligibles 3.3 Ni l'un ni l'autre puvez consultez la partie IX et XII de l'annexe I du règlement (UE) n° 1308/2013.</u>

Dans le cas d'une sélection cochée au point 3.1 ou au point 3.2, le point 4 s'affiche : cocher Oui ou Non

4. Le demandeur di	ispose d'une compta	bilité analytique : *
🔿 Oui 🔿 Non		

Si Oui, le point 4 bis s'affiche. Vous devez remplir les champs correspondants et le taux d'activité éligible sera calculé automatiquement.

4.bis Déclaration des chiffres d'affaires sur l'année de référence : *	
CA partie éligible à l'aide (transformation, commercialisation) : *	Vous devez renseigner ce champ €
CA total de l'entreprise : *	Vous devez renseigner ce champ €
Taux activité éligible :	%

Selon les informations saisies, les messages suivants peuvent s'afficher et vous ne pourrez pas enregistrer votre demande :

Le CA éligible ne peut pas être supérieur au CA total, veuillez corriger votre saisie. En tant qu'entreprise multi-active et en l'absence de comptabilité analytique, vous n'êtes pas éligible au dispositif.

# Critères cumulatifs d'éligibilté :

Il convient de saisir les champs ci-dessous conformément aux données attestées par le comptable :

CRITERES CUMULTATIFS D'ELIGIBILITE :		
Veuillez renseigner ci-dessous les données telles qu'elles ont été	é attestées par le comptable sur l'attestation à joindre à la présente demande.	
5 a <u>Année de référence</u> choisie : *	champ "Année de référence choisie" est obligatoire !	
L'année de référence est, au choix du demandeur, un des exercices c	comptables correspondant aux campagnes 2017, 2018, 2019 ou 2020.	
5.b Date de clôture de l'exercice relatif à la campagne 2021 : *	~	
5.c L'attestation fournie dans le dossier est-elle provisoire et établie pa Provisoire Définitive 6. Diminution de l'EBE	ar un représentant légal du demandeur ou définitive et certifié par un comptable ? *	
A - EBE exercice comptable de référence : *	Vous devez renseigner ce champ €	
B - EBE exercice comptable de la récolte 2021 : *	Vous devez renseigner ce champ €	
C - BAISSE D'EBE exercice (A - B) / A :	%	
D - PERTE D'EBE exercice (A - B) :	€	

Au point 5.a : sélectionner l'année de référence choisie : « 2017», «2018 », «2019», «2020».

Au point 5.b : sélectionner la date de cloture de l'exercice relatif à la campagne 2021 (cf liste déroulante) :

- 31 juillet 2022 et antérieure
- 31 août 2022
- 30 septembre 2022
- 31 octobre 2022
- 30 novembre 2022
- 31 décembre 2022
- Autre date

## Au point 5.c cocher selon le cas : Provisoire ou définitive

5.c L'attestation fournie dans le dossier est-elle provisoire et établie par un représentant légal du demandeur ou définitive et certifié par un comptable ?\*

○ Provisoire ○ Définitive

Dans le cas d'une sélection « provisoire » : une version définitive devra être transmise aux services instructeurs dès que possible pour déclencher le paiement et au plus tard le 30 avril 2023.

Au point 6 : Si votre taux d'activité éligible, calculé précédement au point 4 Bis, est >= 50% le bloc affiché correspond à l'écran ci-dessus. Si votre taux d'activité éligible est < 50 % alors le bloc affiché correspond à l'écran-ci-dessous :

CRITERES CUMULTATIFS D'ELIGIBILITE :				
Veuillez renseigner ci-dessous les données telles qu'elles ont é	té attestées par le comptable sur l'attestation	à joindre à la présente demande.		
5 a <u>Année de référence</u> choisie : *	2017	~		
L'année de référence est, au choix du demandeur, un des exercices	comptables correspondant aux campagnes 201	7, 2018, 2019 ou 2020.		
5.b Date de clôture de l'exercice relatif à la campagne 2021 : *	31 juillet 2022	~		
6. Diminution de l'EBE sur la partie éligible				
A - EBE périmètre éligible exercice comptable de référence : *	Vous devez renseigner ce champ	€		
B - EBE périmètre éligible exercice comptable de la récolte 2021 : *	Vous devez renseigner ce champ	€		
C - BAISSE D'EBE exercice (A - B) / A :		%		
D - PERTE D'EBE exercice (A - B) :		€		

Puis saisir les champs correspondants.

 Si vous n'êtes pas éligible, selon les informations saisies, les messages suivant peuvent s'afficher et vous ne pourrez pas enregistrer votre demande :

vous n'avez pas de perte d'EBE, vous n'etes pas eligible au dispositif.
La baisse d'EBE est inférieure au seuil de 30%, vous n'êtes pas éligible au dispositif.

## Au point 7 « Approvisionnement » :

7. Approvisionnement L'unité est celle utilisée dans l'attestation	
E - Volume total de matière première agricole sur l'exercice de référence : *	Vous devez renseigner ce champ
F - Volume de matière première agricole issue d'un département de la zone gelée en 2021 sur l'exercice de référence : *	Vous devez renseigner ce champ
G - Volume de matière première agricole issue d'un département de la zone gelée en 2021 sur l'exercice de la récolte 2021 : *	Vous devez renseigner ce champ
H - Taux d'approvisionnement F / E :	%
I - Baisse de l'approvisionnement (F - G) / F :	%

Les champs E/F/G sont à saisir obligatoirement Les champs H et I sont calculés automatiquement.

 Si vous n'êtes pas éligible, selon les informations saisies, les messages suivant peuvent s'afficher et vous ne pourrez pas enregistrer votre demande.

La baisse d'approvisionnement en matière première agricole éligible issue de la zone éligible est inférieur au seuil de 20%, vous n'êtes pas éligible au dispositif.				
Le volume de matière première de la zone gelée ne peut pas être supérieur au volume de matière première total.				
Votre taux d'approvisionnement en matière première a dispositif.	gricole éligible issue de la zone éligible est inférieur	r au seuil de 65%, vous n'êtes pas éligible au		
Vous n'avez pas de baisse d'approvisionnement, vous n'êtes pas éligible au dispositif.				
EVALUATION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE A LA CL		Effectif · *		
Vous devez renseigner ce champ €	Vous devez renseigner ce champ €	Vous devez renseigner ce champ		
Indiquer le chiffre d'affaires	Indiquer le montant du bilan	Indiquer l'effectif de l'entreprise		

Cette partie permet d'évaluer la taille de l' entreprise à la clôture du dernier excercice comptable : vous devez renseigner les champs : « Chiffre d'affaires » , «Total bilan » et « Effectif » ; en fonction des données saisies vous serez identifié comme étant : « PME ou un GE » **ou** « TPE ». La donnée saisie doit être supérieure ou égale à 0.

Exemples :

Chiffre d'affaires : *		Total bilan : *		Effectif : *	
350 000	€		900 000 €		7
Indiquer le chiffre d'affaires		Indiquer le montant du bilan		Indiquer l'effectif de l'entreprise	
Vous avez été identifié comme étant une : « Tf	PE »				
Cochez si vous faites partie d'un groupe					
		Ου			
ALUATION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE	A LA CI				
Chiffre d'affaires : *		Total bilan : *		Effectif : *	
Chiffre d'affaires : * 350 000	€	Total bilan : *	400 000 €	Effectif : *	55
Chiffre d'affaires : * 350 000 Indiquer le chiffre d'affaires	€	Total bilan : *	400 000 €	Effectif : *	55
Chiffre d'affaires : * 350 000 Indiquer le chiffre d'affaires Vous avez été identifié comme étant une : « P	€ ME ou u	Total bilan : * Indiquer le montant du bilan	400 000 €	Effectif : *	55
Chiffre d'affaires : *          350 000         Indiquer le chiffre d'affaires         Vous avez été identifié comme étant une : « P         Cochez si vous faites partie d'un groupe	€ ME ou u	Total bilan : * Indiquer le montant du bilan	400 000 €	Effectif : *	55

Si vous faites partie d'un groupe, cocher la cas correspondante et saisir le nom du groupe

<b>V</b> (	Cochez si vous faites p	partie d'un groupe		
Nom du groupe : * Vous devez renseigner ce champ				
		Vous devez joindre l'organigramme du groupe à votre demande		
		Le champ "Nom du groupe :" est obligatoire !		
CALCUL	. de L'AIDE			
8. A	ide calculée :		Aide calculée €	
L'aid	L'aide correspond à la perte d'EBE calculée à laquelle est appliqué le taux d'aide : 80% pour les TPE ou 50% pour les autres entreprises.			
9. A	ide maximum prévis	ionnelle :	Aide maximum prévisionnelle €	
Le s L'aic cas	Le seuil minimal d'éligibilité est de 3 000,00 €. L'aide est plafonnée à 20 000,00 € pour les exploitations agricoles ne disposant pas de comptabilité analytique et 5 000 000,00 € par entreprise ou par groupe, le cas échéant, pour les autres demandeurs éligibles.			
Ce i aprè télév	Ce montant est calculé grâce aux informations déclarées et tient lieu de montant demandé. Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.			
10.	10. Solde prévisionnel :		Solde prévisionnel €	
Le r nég Si v	Le montant de l'aide octroyée au titre de l'avance remboursable est déduit du montant de l'aide accordée au titre du présent dispositif. Dans le cas où le solde est négatif, l'entreprise devra rembourser la différence selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1074 du 12 août 2021 auprès du préfet de son département. Si vous n'avez pas eu d'avance, le solde correspond à l'aide maximum prévisionnelle.			

Dans la partie calcul de l'aide, vous n'avez rien à saisir. Le calcul est automatique en lien avec les données saisies précédemment. <u>Il convient de prendre connaissance des informations relatives au calcul de l'aide inscrites en partie grisée (sous les champs : 8/9/10)</u>

Le montant minimum de l'aide versée dans le cadre du présent dispositif ne peut être inférieur à 3000 €, avant plafonnement budgétaire (tel que décrit à l'article 1.1 de la décision N° INTV-GECRI-2022-69). Aucune aide n'est versée si le montant éligible n'atteint pas ce seuil avant plafonnement budgétaire.

Si vous n'êtes pas éligible, selon les informations saisies, le message suivant s'affiche :

L'aide calculée est inférieure au seuil d'aide, aucune aide ne pourra être attribuée.

- Vous pouvez néanmoins enregistrer et valider votre dossier, notamment dans le cadre d'une avance remboursable perçue, pour permettre de tracer votre dossier. En revanche votre droit à aide sera bien nul.

# Coordonnées bancaires :

ORDONNÉES BANCAIRES			
BIC *			
Indiquez le BIC figurant sur le RIB			

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit <u>correspondre</u> au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective, le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

### > Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur

Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.

Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

ENGAGEMENTS	ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR				
Le déclarant					
	Demande le bénéfice de l'aide GEL AVAL 2021 - solde - 2ème volet (pour le compte du demandeur le cas échéant) *				
	Atteste sur l'honneur : *				
	<ul> <li>avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,</li> <li>avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgrilMer INTV GECRI 2022-69, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,</li> <li>l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,</li> <li>que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision</li> <li>que l'entreprise n'est pas en difficulté au regard des conditions décrites dans la Décision INTV GECRI 2022-69,</li> </ul>				
	S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à : *				
	<ul> <li>fournir à FranceAgrilMer ou la DDT(M) les documents nécessaires à l'instruction du dossier,</li> <li>accepter de FranceAgrilMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,</li> <li>rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place,</li> <li>conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,</li> <li>accepter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.</li> </ul>				
	Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) *				
	<ul> <li>Les services instructeurs du dossier à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, MSA, les comptables ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,</li> <li>Les services instructeurs à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.</li> </ul>				
	Est informé et informera le demandeur le cas échéant *				
	<ul> <li>que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu,</li> <li>que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision,</li> <li>que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur les données,</li> <li>que le paiement de l'aide demandé ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes,</li> <li>que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide.</li> </ul>				

# **ENREGISTREMENT** de la saisie

Une fois que la saisie de tous les éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER en bas de page est actif.

### Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.



ATTENTION enregistrer le formulaire ne suffit pas, il faut télécharger les pièces justificatives dans l'écran qui suivra et VALIDER la demande.

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparait

FranceAgriMer Etablissement Inational des produits de L'Adriculture et de la mer				
Le formulaire a bien été enregistré				
GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2				
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/01/2023 14h00 (Heure Métropole)				
<ul> <li>GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2</li> </ul>				
Plusieurs gelées nocturnes ont provoqué du 4 au 14 avril 2021 des dégâts majeurs pour les productions fruitières et viticoles dont les récoltes seront sévèrement atteintes, en particulier pour les productions de fruits à noyaux pour lesquelles les arbres étaient à un stade phénologique très avancé lors de l'épisode de gel.				
Dans ce contexte, le ministère en charge de l'agriculture a décidé la mise en place d'un mécanisme de soutien exceptionnel pour assurer la sauvegarde des entreprises situées à l'aval des productions sinistrées et dont la situation est rendue critique du fait de l'absence de récolte à conditionner ou à transformer.				
La finalité de l'aide est d'assurer la sauvegarde des outils de conditionnement et de transformation pour pérenniser les débouchés des agriculteurs concernés. Pour cela, l'aide vise à prendre en charge une partie de la perte d'exploitation constatée à la suite de l'épisode de gel.				
Merci de consulter les Informations et la FAQ disponible sur le site de FranceAgriMer avant de commencer la saisie : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise				
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/03/2023 14H00				
<ul> <li>Identification du demandeur</li> </ul>				
➢ Dossier n° 41148 - Formulaire				
Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire Accéder au formulaire				

# f. Téléchargement des pièces justificatives.

L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé. Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur ajouter une pièce (exemple avec la section « RIB »)
- Dossier n° 41148 Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

Veuillez fournir les pièces justificatives ci-dessous.

Relevé d'Identité Ba	ancaire (RIB)*		0	pièce(s) jointe(s) 🔬	
Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (en cas de procédure collective, si le RIB du demandeur est fourni, courriel du mandataire confirmant le paiement au demandeur à téleverser dans « autre document »).					
Vous ne pouvez joindre (	qu'un seul fichier dans cette section.				
	Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer		
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section					
		+	Ajouter une pièce jointe		
		Format(s) accepté	(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp	)	

- Pour les pièces facultative (exemple avec la section « Autres documents »):
  - o cliquez sur ajouter une pièce si vous voulez mettre une pièce
  - o cochez « déclarer sans objet » dans le cas contraire

Autres document	S		0	pièce(s) jointe(s)	$\triangle$
Déclarer sans obje	t				
Tout autre document jug cochez la case « déclar Vous pouvez joindre p	jé utile de porter à la connaissance de l'administrati er sans objet »). Ilusieurs fichiers dans cette section.	ion pour la compréhension du do	ossier (en l'absence de docu	iment à transmettre :	
	Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer		
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section					
		+	Ajouter une pièce jointe		
Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, docx, xls, xlsx, ods, odt					

IMPORTANT : COCHEZ la case **DECLARER SANS OBJET** de la section « autres documents » si vous n'y avez rien téléchargé pour pouvoir valider votre demande

# g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

## **OPTION 1**: enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.) Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

Enregistrement et dépot de mon dossier				
Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous. ATTENTION si vous choisissez cette option, votre dossier devra obligatoirement être validé ultérieurement (option 2) pour être pris en compte.				
Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable. □ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *				
	Valider le dépôt du dossier	Annuler mon dossier		
Contacts Mentions légales et RGPD ve	rsion 5.2.21-RELEASE		Copyright FranceAgriMer	

## Alors, l'écran suivant apparaît :

GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2					
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le	31/01/2023 14h00	Heure Métropole)			
* GEL AVAL 2021 - indemnisation entreprises de l'aval - solde	- volet 2				
<ul> <li>Dossier n°41148</li> </ul>					
Votre dossier n° 41148 a bien été enregistré. Attention, yous ne l'avez pas valid	té la procédure n'est don	c pas finalisée			
Les demandes doivent être déposé	ées et validées au plus ta	ard le 31/03/2023 14H00			
Votre dossi Retourn	ier a bien été enregistré. ner à la page de dépôt				
Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.21-RELEASE			Copyright FranceAgriMer		

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

 SI vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 30/01//2023 à 14h.

**OPTION 2** : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

- Vous pouvez annuler votre dossier: celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.

### Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.						
Ŭ	Valider le dépôt du dossier	Annuler mon dossier				

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

### - Vous pouvez valider définitivement votre demande.

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des <u>conditions générales d'utilisation (CGU)</u> et je confirme le dépôt de ma demande. » Cliquez sur VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER

# h. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joints :



-ranceAgriMer

Accusé de dépôt					
Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 41148					
dans le cad	dans le cadre du dispositif GEL AVAL 2021 - indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2				
c	elle-ci a été réception	née le 02/11/2022 16:55:32 heure locale (Métropole).			
Dossier suivi par : Franc	ceAgriMer / GECRI				
Contact : gecri	i@franceagrimer.fr				
Vos informations					
N* Siret :	: 13000636400017				
Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER					
Adresse	12 RUE HENRI ROL T	ANGUY			
	TSA20002				
Code postal :	93100	Commune : MONTREUIL CEDEX			
Nom :	: FAM	Prénom : FAM			
Adresse électronique :	: gecri@franceagrime	r.fr			

Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : GEL AVAL 2021 - indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2

Lien vers le dossier : http://pad-rec.franceagrimer.fr/padpresentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=94a9b4ac8b065bf7d445c343adf7205c

Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique <sup>(1)</sup>
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	RIB.pdf	-	Tcu3gBV5pG0mx+Rvk8z7gtfth1pyI7/pNN WnqSRn+BY=
Attestation comptable version signée	211005_attestation_comptabl e.pdf	-	PGmSZjrwjMLGnC8mmqYsJNtduOlclDuN6 wd2EhKXOKg=
Attestation comptable version tableur	test attestation comptable excel .xlsx	-	UZeUJOQQ7y7PwtYLn7mFq+7RM3gm72Y EoR5qwMT0rn8=
Justificatif de l'éligibilité	justif eligibilite .pdf	-	Abp3eGZ85s7wz6hUmDzXuldnaODPjsfwO goUcOetGco=
Autres documents	-	Oui	-

<sup>(1)</sup> Une empreinte numérique est apposée aux fichiers afin de pouvoir vous assurer qu'ils n'ont pas été modifiés depuis votre dépôt

#### mer. 02/11/2022 16:56

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2 – Dépôt Dossier 41148 À GECRI

Message 🔒 AccuseDepot\_41148.pdf (109 Ko)

#### Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 02/11/2022 à 16:55:32 concernant l'aide GEL AVAL 2021 – indemnisation entreprises de l'aval - solde - volet 2.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <u>http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?</u> codeIdentification=94a9b4ac8b065bf7d445c343adf7205c.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt. Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

# III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par votre DDT/M. Cette dernière et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

FranceAgriMer ou votre DDT/M est susceptible d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

Une fois le paiement réalisé, FranceAgriMer adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification des paiements précisant le montant payé et la date de paiement.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

# IV. Contact

FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr

https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/GEL-AVAL-solde-volet-2